

Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 27 février 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept février, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 16 janvier 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et 1.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 60 Pouvoirs : 19 Absents/Excusés : 6 - Votants : 79

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASHFORD Patrick, Pascal LESEURRE (*suppléant de AUDOUX Agnès*), BARRÉ Laurent, VEYSET Cathy (*suppléante de BÉGNY Pierre-Emmanuel*), BOULVRAIS Daniel (+ pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), BOURCHOT Alain, BOURDIER Monique (+ pouvoir de ZAKOSKI Vincent), CAROUGE Bernard (+ pouvoir de LYON Valérie), CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de ROUSSEAU Cédric), COUASNON Fabrice, DELAVAUX Bernard, DELESTRET Henri, DELOISY Sophie DENAMIEL Alexandre (+ pouvoir de CHAUVIN Joël), DHORBAIT Guy (+ pouvoir de BERTHELIN Céline), DOMARD Muriel, DURAND Daniel, FORTIER Patrick (+ pouvoir de CLÉMENT Jean-Pierre), FOURMY Philippe (+pouvoir de DESWARTE Philippe), FOURNIER Pascal, GAUTHERON Philippe, PASCARD Evelyne (*suppléante de GEIST Gérard*), GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HALLOO Stéphane, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (+ pouvoir de CARLIER Dominique), LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard, MARCILLY Fabrice, MASSON Jean-François, MICHON Maryse (+ pouvoir de BERNARD Françoise), MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz, MONTOISY Alexis, MOTOT Ginette, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel (+ pouvoir de SCHAUFLER Jacqueline), PARFUS Luc, PERRIN Sylviane (+ pouvoir de THOURET Marie-José), PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POIRSON Danielle, POVIE Marie-Claude (+ pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), PREVOST Jean-Jacques (+ pouvoir de VAUDESCAL Jean-Louis), RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, SUSINI Jean-Paul, VALLÉE Fabien (+ pouvoir de FLEISCHMAN Thierry), VEIL Cathy (+ pouvoir de HEMET Carole), VILLOINGT Patrick (+ pouvoir de DUCEILLIER Joël) VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier (+ pouvoir CHEVRINAIS Sophie).

Absent excusé : --- Absents non excusés : AUBRY Jean-Pierre- HEUSELE Antoine - LANTENOIS-MAASSEN Véronique- LÉGER Jean-François- LEROY Jérôme -PERRIN Jean-François

Secrétaire de Séance : Monique BOURDIER

Délibération 2020-086-PLU de Coulommiers (approbation)

Par délibération en date du 5 février 2015, la commune de Coulommiers a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme. Ce document approuvé le 26 mars 2007, a fait l'objet d'évolutions successives, deux procédures de modification le 13/12/2010 et le 28/11/2011 et une modification simplifiée le 10 juillet 2017. Les objectifs de développement envisagés dans le cadre de cette procédure de révision reposait sur les points suivants :

- Conforter le rayonnement urbain, économique et touristique de la Ville
- Renforcer la capacité d'attraction de la ville et améliorer son accessibilité
- Préserver la qualité urbaine, le paysage et l'environnement.

Le projet de révision du PLU s'est attaché à partir de ces trois axes de développement à définir la politique communale en matière d'urbanisme et d'aménagement. Ces objectifs transcrits dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 20 février 2017.

Ces différents objectifs ont été traduits à l'échelle du projet communal tant au niveau des documents écrits et graphiques composants le dossier de PLU. Le projet communal s'est attaché dans le respect des particularités patrimoniales (bâties et naturelles) du territoire columérien, à permettre un développement urbain s'appuyant à la fois sur la définition d'espaces d'extension de l'urbanisation, mais surtout en privilégiant une densification et un développement au droit des espaces urbanisés existants, permettant un usage rationnel du foncier, et en définissant au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation des objectifs sectorisés en matière de densification et de création de logements aidés.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le 01/01/2018, le projet de PLU a été arrêté par le conseil communautaire le 13 décembre 2018 et transmis en parallèle à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le PLU étant soumis à Evaluation Environnementale. Le projet de PLU a également fait l'objet d'un avis de la CDPENAF en date du 28 mai 2019.

Le projet de révision a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des services consultés, assortis toutefois de recommandations.

Le projet de PLU, les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale, de la CDPENAF, ont été soumis à enquête publique du 11 octobre au 16 novembre 2019. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont conclu à un avis favorable assorti de recommandations.

La commune de Coulommiers a souhaité apporté les modifications nécessaires à son projet afin de prendre en compte les remarques des différentes personnes publiques associées. Elle s'est également attachée à répondre aux recommandations du Commissaire Enquêteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ainsi que R.153-8 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coulommiers approuvé le 26 mars 2007, modifié le 13/12/2010 et 28/11/2011 et par modification simplifiée du 10/07/2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coulommiers du 5 février 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat du Conseil Municipal de la Commune de Coulommiers le 20 février 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération en date du 4 décembre 2017 de la commune de Coulommiers donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté d'Agglomération de COULOMMIERS PAYS DE BRIE compétente au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 13 décembre 2018 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 28 mai 2019

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19 juillet 2019 soumettant le projet de PLU à Evaluation Environnementale

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'Urbanisme

VU l'arrêté n°193-2019 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de PLU à enquête publique.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti de recommandations

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créois à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant les différentes remarque émises par les Personnes Publiques Associées et les adaptations à apporter au dossier de PLU

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur assortis de recommandations concernant plus spécifiquement les points suivants :

- La baisse de la densité au droit de l'OAP 3 dite « Pidoux de Montanglaus »
- La modification du périmètre de l'OAP 21
- La suppression d'une liaison douce entre les avenues Gastellier et Jehan de Brie
- La clarification du règlement

VU la délibération du conseil Municipal de Coulommiers en date du 3 février 2020, validant les modifications apportées au projet PLU et approuvant le dossier de PLU (annexe 1).

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Coulommiers tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après discussion et acceptation par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 79 POUR le conseil communautaire décide :

Article 1 : décide de modifier et de compléter le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées dans le cadre de la consultation au titre des articles L.153-16 et L.153-17, en accord avec la délibération de la commune de Coulommiers en date du 3 février 2020.

Article 2 : concernant les différentes remarques émises lors de l'enquête publique décide, en cohérence avec les recommandations du commissaire enquêteur, et les choix opérés par la commune de COULOMMIERS d'adapter le projet de PLU conformément aux éléments mentionnés en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Article 5 : précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie de Coulommiers, et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Coulommiers le 03 mars 2020

Le Président



Ugo PEZZETTA